



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Éric GALEYRAND à Xavier SOLER

Absents non représentés : Cathy GARCIA - Vincent DEGLIAIME - André BARSALOU

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 12
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 2 octobre 2025

Délibération n°44/2025

CLASSEMENT DE LA PARCELLE BÂTIE A267 DANS LE DOMAINE COMMUNAL PRIVÉ

Rapport de M le Maire :

Par délibération du 23 juin 2025, le conseil municipal avait décidé de s'approprier la parcelle bâtie cadastrée A267, « dite Maison BÉRARD », dès lors présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Afin de pouvoir céder ce bien à titre onéreux, le domaine public étant inaliénable, il convient de classer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à classer la parcelle bâtie cadastrée A267 dans le domaine communal privé ; ceci afin de pouvoir mettre ce bien en vente et de le céder à titre onéreux.

Fait et délibéré en séance le 8 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 011-211102678-20251008-D2025_44-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>